



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 juin 2019**

Décision n° **CP-2019-3139**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Equipement public - Résiliation partielle d'un bail rural verbal sur une parcelle de terrain - Indemnisation de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Caluire Légumes - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mai 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 4 juin 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Philip, Colin (pouvoir à M. Veron), Barral, Mme Frier, MM. Pillon (pouvoir à Mme Glatard), Chabrier.

Absents non excusés : Mme Poulain, M. Vesco.

Commission permanente du 3 juin 2019**Décision n° CP-2019-3139**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Equipement public - Résiliation partielle d'un bail rural verbal sur une parcelle de terrain - Indemnisation de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Caluire Légumes - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 21 mai 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire d'une parcelle de terrain agricole cadastrée AH 227 et située chemin Jean Petit à Caluire et Cuire qui a été acquise par acte des 8 et 12 novembre 2007.

Dans le cadre du projet d'élargissement du chemin Jean Petit à Caluire et Cuire, inscrit en emplacement de voirie n° 8 au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole a besoin d'une partie de cette parcelle, en vue de la réalisation d'une voie nouvelle mode doux.

II - Désignation du bien objet de l'éviction agricole partielle

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 995 m² cadastrée AH 285 issue de la parcelle cadastrée AH 227 située chemin Petit à Caluire et Cuire.

Ce terrain est actuellement cultivé par la SCEA Caluire Légumes selon un bail rural verbal établi en son temps avec l'ancien propriétaire du bien.

L'assiette du bail doit être réduite afin de permettre la mise en œuvre du projet.

III - Condition de la résiliation du bail rural

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole, il a été convenu avec la SCEA Caluire Légumes, représentée par monsieur Thierry Cochet, que :

- la SCEA Caluire Légumes s'est engagée à libérer les lieux en février 2019,

- la Métropole versera à titre d'indemnité d'éviction agricole à la SCEA Caluire Légumes un montant de 19 900 €, soit une indemnité de 20 € le m².

Cette indemnité sera payable directement à la SCEA Caluire Légumes ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'indemnité d'éviction d'un montant global de 19 900 €, à la SCEA Caluire Légumes, représentée par monsieur Thierry Cochet, pour la libération du terrain agricole issue de la parcelle cadastrée AH 227 et nouvellement cadastrée AH 285 pour une surface de 995 m² située chemin Jean Petit à Caluire et Cuire, dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie nouvelle mode doux dudit chemin,

b) - la convention d'indemnisation à passer entre la Métropole et la SCEA Caluire Légumes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette indemnité.

3° - La dépense totale correspondante résultant de l'éviction agricole sera imputé sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 9 juillet 2018 pour un montant de 900 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5591.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 65 pour un montant de 19 900 € correspondant au montant de l'indemnisation agricole.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 juin 2019.